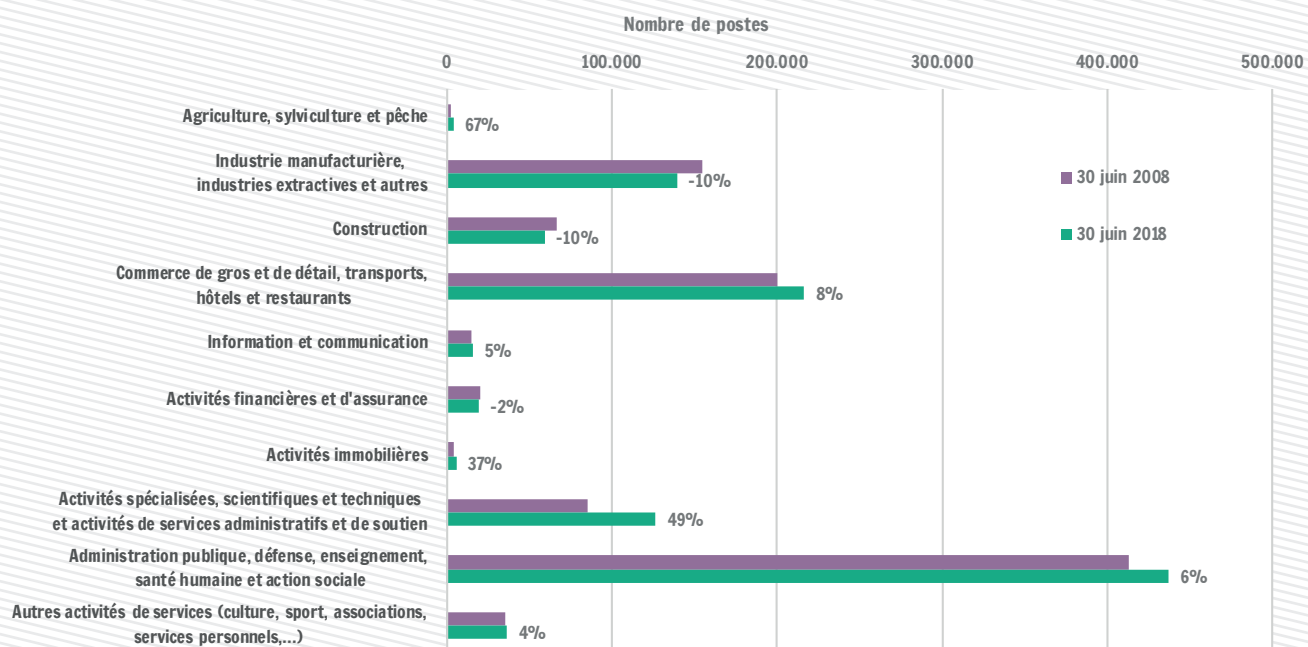


Postes de travail salarié par secteur d'activité

1 062 902

C'est le nombre de postes
de travail salarié en Wallonie
au 30 juin 2018

Nombre de postes de travail salarié par secteur d'activité* aux 30 juin 2008 et 2018, taux de croissance



Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - statistique décentralisée

* Les secteurs d'activité correspondent aux secteurs A10 utilisés dans les comptes nationaux (https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_class.f.pdf)

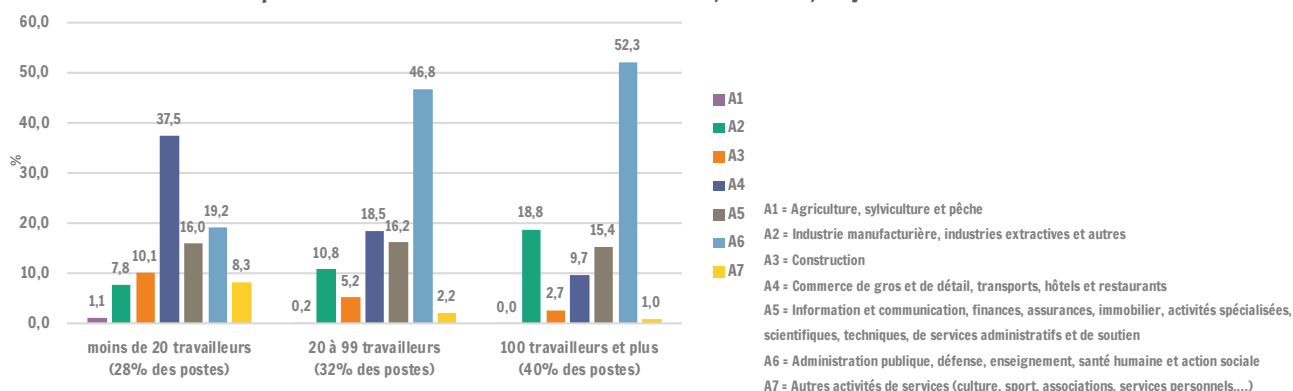
Au 30 juin 2018, 41,2 % des 1 062 902 postes de travail salariés wallons appartiennent au secteur de l'administration publique, la défense, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale. Vient ensuite le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, des hôtels et restaurants (20,4 % des postes) et les industries manufacturières et extractives (13 % des postes).

Entre le 30 juin 2008 et le 30 juin 2018, la Wallonie a gagné 65 030 postes, soit une augmentation de 6,5 % sur 10 ans.

Les deux plus petits secteurs sont l'agriculture, la sylviculture et la pêche (0,4 % des postes) et l'immobilier (0,6 % des postes) ; ils montrent une évolution spectaculaire au cours de cette période (respectivement +67 % et +37 %), mais ne contribuent que faiblement à la croissance wallonne (+3 327 postes). Par contre, le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et de services administratifs et de soutien (11,9 % des postes, +49 % entre 2008 et 2018) gagne 41 691 postes (dont 6 418 postes liés au secteur des activités liées à l'emploi) au cours de cette période. Les pertes de postes les plus importantes s'observent dans l'industrie (15 123 postes, -10 %) et la construction (6 878 postes, -10 %).

Postes de travail salarié par secteur d'activité

Postes de travail salarié par secteur* selon la taille de l'établissement, Wallonie, 30 juin 2018



Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - statistique décentralisée

* Les secteurs d'activité A7 correspondent à un regroupement des secteurs A10 utilisés dans les comptes nationaux (https://www.nbb.be/doc/dqff_method/m_class_f.pdf)

Au 30 juin 2018, 37,5 % des postes des unités locales de moins de 20 travailleurs sont dans le secteur du commerce et de l'horeca. Dans les unités locales de 20 travailleurs et plus, le secteur public offre près de la moitié des postes (49,9 %). Les secteurs de l'agriculture, de la construction et des autres activités de services sont mieux représentés dans les petites unités et l'industrie est le deuxième secteur en importance (18,8 % des postes) dans les unités de 100 travailleurs et plus.

Plus de la moitié (55 %) des communes wallonnes comptent moins de 10 % de postes industriels ; 31 % en accueillent moins de 5 %. Par contre, dans certaines communes, une part importante de l'emploi salarié est offerte par le secteur de l'industrie. A Engis, 64 % des postes sont dans l'industrie ; l'emploi salarié est à plus de 40 % industriel dans 6 communes : Seneffe, Momignies, Raeren, Limbourg, Rixensart et Lessines.

Définitions et sources

La statistique décentralisée est établie par l'ONSS à partir des déclarations des prestations auprès de l'ONSS et de l'ORPSS (auparavant ONSSAPL et intégrée à l'ONSS depuis le 1er janvier 2017).

Elle dénombre des postes de travail : parmi les travailleurs occupés par chaque employeur à la fin d'un trimestre, ceux qui, à ce moment, sont occupés par plus d'un employeur sont comptabilisés plusieurs fois ; ceux qui remplissent plusieurs fonctions auprès d'un même employeur n'occupent qu'un seul poste et seules les caractéristiques de la prestation principale sont retenues. Ces postes sont répartis selon le lieu de travail défini par l'unité locale.

L'unité locale ou d'établissement est un lieu identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel l'activité est exercée. Le dénombrement des unités locales s'appuie uniquement sur les unités locales avec travailleurs salariés.

Pertinence et limites

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello). En 2014, l'obligation pour tous les employeurs de déclarer l'unité d'établissement du travailleur améliore la localisation du lieu de travail et permet de passer d'une diffusion semestrielle des données à une diffusion trimestrielle. Cependant, certains travailleurs d'entreprises étrangères ne peuvent être localisés dans une commune, mais seulement dans un arrondissement, une province ou une région.

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : <https://walstat.iweps.be>

<http://www.rsz.fgov.be/fr/statistiques/publications/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail>

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2020